

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le 30 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Nedde, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Bureau Communautaire : 22 septembre 2022

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Poste vacant
34	24	7	1	2	1

Pour	Contre	Abstention
31	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean-Pierre, BRUN Patrick, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, GLANGEAUD Delphine, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel

Membres suppléants ayant voix délibérative : LECOMTE Jean Luc

Membres ayant donné pouvoir : BERTRAND Sylvaine à MARQUES Evelyne, CHABANAT Christine à GLANGEAUD Delphine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert à BIDAUD Jean Michel, GASCHET Gérald à BAUDEMONT Dominique, GORA Richard à PLAZANET Mélanie, LEVET Elise à DELEFOSSE Laurent, MALET Patrick à MUZETTE Thierry

Membres excusés : POURCHET Pierre

Membres absents : ANOMAN Mathieu, ECHASSERIEAU Vincent

Secrétaire de séance : THEYS Michel

INSTITUTION

Délibération n° 71-2022 : Modification des statuts au 1er janvier 2023

Madame la Présidente indique qu'il s'agit de prendre position sur une évolution des statuts pour intégrer la compétence action sociale.

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 octobre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018.

Elle expose le travail réalisé en commission action sociale, en Bureau communautaire et en conférence des maires pour le transfert de la compétence action sociale. Elle rappelle également la volonté des élus d'offrir à tous les habitants du territoire une action sociale communautaire.

Elle indique que cette prise en charge d'une nouvelle compétence fera l'objet d'un transfert de charges et que la CLECT devra se réunir pour définir le montant des charges transférées et les conséquences sur les attributions de compensation des communes.

Egalement, elle précise que des changements sont intervenus nécessitant des modifications de détail sur les statuts. En effet, l'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par l'article L.5214-16 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5214-16 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Considérant qu'il convient de réviser les statuts pour prendre en compte le souhait de transférer vers la Communauté de Communes la compétence liée à l'action sociale,

A l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire décident, après en avoir délibéré, d'

- **APPROUVER** la prise de compétence Action Sociale au 1^{er} janvier 2023 ;
- **APPROUVER** les autres modifications énumérées dans l'exposé ci-dessus ;
- **CHARGER** Madame la Présidente de notifier aux Maires des communes membres pour adoption à la majorité requise, la présente délibération ;
- **PRECISER** que Madame la Préfète de la Haute-Vienne sera ensuite saisie de cette proposition de révision pour prise de l'arrêté correspondant

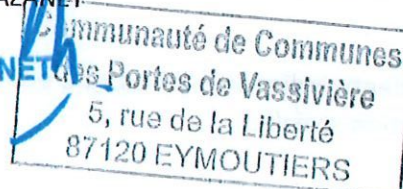
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 05 octobre 2022

La Présidente
Mélanie PLAZANET

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

13 OCT. 2022 23 OCT. 2022



Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20220930-DEL-71-2022-DE
Date de télétransmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière

STATUTS MODIFIES DU 1^{er} JANVIER 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et modifiant la liste des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes et d'agglomération ;

Vu l'article 68 de la loi précitée imposant à tout EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de la loi NOTRe de procéder à la mise en conformité de ses statuts à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifiant l'article L5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière tels que définis par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2003 modifié successivement par arrêtés préfectoraux en date du 16 juin 2004, du 27 juillet 2005, du 2 juin 2006, du 15 décembre 2008, du 31 juillet 2009, du 5 août 2013, du 30 décembre 2016, du 23 novembre 2017, du 19 décembre 2018 ;

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : CREATION, PERIMETRE, ET DENOMINATION

Il est créé entre les communes d'AUGNE, de BEAUMONT-DU-LAC, BUJALEUF, CHEISSOUX, DOMPS, d'EYMOUTIERS, de NEDDE, PEYRAT-LE-CHATEAU, REMPNAT, SAINTE ANNE SAINTT PRIEST, SAINT AMAND LE PETIT, et de SAINT JULIEN LE PETIT, une communauté de communes intitulée «COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE».

ARTICLE 2 : SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Le siège de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière est fixé à Eymoutiers (87120), 5 rue de la liberté, 87120 Eymoutiers.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière est créée pour une durée illimitée.

TITRE II – OBJET ET COMPETENCES

ARTICLE 4 : OBJET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes des Portes de Vassivière a pour objet le développement économique de son territoire, la mise en œuvre coordonnée des infrastructures et des équipements collectifs jugés nécessaires par le Conseil Communautaire, et la solidarité des communes associées.

Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

ARTICLE 5 : COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

ARTICLE 5.1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

↳ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : les communes se sont opposées au transfert.

↳ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

↳ DECHETS

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

↳ AMENAGEMENT ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENTS DU VOYAGE

↳ GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

ARTICLE 5.2 – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Assainissement non collectif : mise en place et gestion d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- Adhésion au PETR Monts et Barrages qui exerce certaines compétences de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière par délégation ;
- Adhésion au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et participation aux actions inscrites dans le cadre de la Charte du P.N.R. ;
- Création, gestion et fonctionnement d'une Maison de santé Pluridisciplinaire, d'un centre de santé ;
- Aménagement numérique conformément à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compétences supplémentaires au sens de l'article L.5214-16 du CGCT :

- Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

ARTICLE 5.4 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Les actions et équipements d'intérêt communautaire sont décidés, par délibération du Conseil Communautaire, dans les conditions définies à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.

087-248719353-20220930-DEL-71-2022-DE
Date de transmission : 13/10/2022
Date de réception préfecture : 13/10/2022

TITRE III – DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIERES

ARTICLE 6 : REGIME FISCAL

La Communauté de Communes adopte le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique.

ARTICLE 7 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

Les recettes de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière comprennent :

1. le produit de la fiscalité ;
2. le revenu des biens meubles et immeubles qui constituent son patrimoine ;
3. les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service rendu ;
4. les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département et d'autres établissements publics ;
5. le produit de la vente des terrains et des lotissements à vocation économique ;
6. le produit des dons et legs ;
7. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
8. le produit des emprunts.